DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère

Arrêté temporaire n° 25-AT-2164

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route départementale n° D0069

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2152 en date du 22/08/2025, portant réglementation de la circulation, du 22/08/2025 au 28/08/2025

Vu la demande du 14/08/2025 par laquelle SAUR sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental.

Considérant que des travaux reprise de branchement long par une conduite principale en diamètre 40 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 29/09/2025

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°25-AT-2152 en date du 22/08/2025, portant réglementation de la circulation D0069 du PR 22+0717 au PR 22+0732 (PLOUGOULM) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : Prescriptions

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 29/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le route départementale D0069 du PR 22+0717 au PR 22+0732 situés à PLOUGOULM hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires ou de piquets mobiles de signalisation (K10) ou de panneaux indiquant un sens prioritaire (B15 et C18), selon la situation et les conditions de circulation. **de 08 h 00 à 18 h 00**.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux tous. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux pas de dérogations, quand la situation le permet.

Le stationnement interdit des tous est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Romuald LE TOUARIN (SAUR). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 14 août 2025

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, Responsable des centres d'exploitation de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Sizun

Maryannick RIOU

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Plougoulm
- Région Bretagne transports
- Madame la Lieutenante de la Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon
- Madame Magali MACAIGNE (Conseil départemental du Finistère)
- Publication
- Monsieur Romuald LE TOUARIN (SAUR)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Copie de l'acte initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère

Arrêté temporaire n° 25-AT-2152

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 01/08/2025 par laquelle SAUR sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de reprise de branchement long par une conduite principale en diamètre 40 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2025 au 28/08/2025 sur la route départementale D069

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 22/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D0069 du PR 22+0717 au PR 22+0732 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires ou de piquets mobiles de signalisation (K10) ou de panneaux indiquant un sens prioritaire (B15 et C18), selon la situation et les conditions de circulation. **de 08 h 00 à 18 h 00**.

Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en

fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAUR, sous la responsabilité de Monsieur Romuald LE TOUARIN . La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 13 août 2025

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, Responsable des centres d'exploitation de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Sizun

Maryannick RIOU

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Plougoulm
- Monsieur Romuald LE TOUARIN (SAUR)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803173774
cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : LE TOUARIN Prénom : Romuald
Dénomination : SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANT Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue du Grand Pré
Code postal 22500 Localité : PAIMPOL Pays : France
Téléphone 0764794659 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : romuald.le-touarin@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D69 - Rue de Kerbrat
Code postal 29250 Localité : PLOUGOULM

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☑ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Reprise des branchement long par une conduite principale en diamètre 40
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 22 09 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 22 09 2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☑ Fermeture à la circulation ☑
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☑	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☑	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : PAIMPOL Le : 0 8 0 8 2 0 2 5

Nom : LE TOUARIN Prénom : Romuald Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :


```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-4.05499762,48.68476601 -4.05470258,48.68512017 -4.05410177,48.68530079
-4.05399984,48.68518746 -4.05454701,48.68501038 -4.05488497,48.68465622 -4.05499762,48.68476601</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```


Polygone 1
(48.684766 -4.054998);(48.685120 -4.054703);(48.685301 -4.054102);(48.685187 -4.054000);(48.685010 -4.054547);(48.684656 -4.054885);(48.684766 -4.054998);

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère

Arrêté temporaire n° 25-AT-2152

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0069

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 01/08/2025 par laquelle SAUR sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de reprise de branchement long par une conduite principale en diamètre 40 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2025 au 28/08/2025 sur la route départementale D069

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 22/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D0069 du PR 22+0717 au PR 22+0732 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires ou de piquets mobiles de signalisation (K10) ou de panneaux indiquant un sens prioritaire (B15 et C18), selon la situation et les conditions de circulation. **de 08 h 00 à 18 h 00**.

Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en

fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAUR, sous la responsabilité de Monsieur Romuald LE TOUARIN . La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 13 août 2025

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, Responsable des centres d'exploitation de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Sizun

Maryannick RIOU

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Plougoulm
- Monsieur Romuald LE TOUARIN (SAUR)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803173774
cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : LE TOUARIN Prénom : Romuald
Dénomination : SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANT Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue du Grand Pré
Code postal 22500 Localité : PAIMPOL Pays : France
Téléphone 0764794659 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : romuald.le-touarin@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D69 - Rue de Kerbrat
Code postal 29250 Localité : PLOUGOULM

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☑ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Reprise des branchement long par une conduite principale en diamètre 40
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 22 09 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 22 09 2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☑ Fermeture à la circulation ☑
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☑	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☑	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : PAIMPOL Le : 0 8 0 8 2 0 2 5

Nom : LE TOUARIN Prénom : Romuald Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :


```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-4.05499762,48.68476601 -4.05470258,48.68512017 -4.05410177,48.68530079
-4.05399984,48.68518746 -4.05454701,48.68501038 -4.05488497,48.68465622 -4.05499762,48.68476601</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```


Polygone 1
(48.684766 -4.054998);(48.685120 -4.054703);(48.685301 -4.054102);(48.685187 -4.054000);(48.685010 -4.054547);(48.684656 -4.054885);(48.684766 -4.054998);